



## Visite du Sénat le 15 Octobre 2016



### Un peu d'Histoire

1795-1799

#### **L**e Conseil des Anciens

La seconde Chambre naît en France avec la Constitution thermidorienne de 1795, sous le nom de «Conseil des Anciens»

Deux Chambres, un Directoire : l'édifice institutionnel élevé au lendemain de la Révolution est fragile et menacé. Il ne dure que quatre ans, avant de céder le pas à un régime autoritaire. En 1795, le combat politique se déroule encore, bien souvent, à portée de baïonnettes.

1799-1814

#### **L**e Sénat conservateur

Devenue le «Sénat Conservateur» sous le Consulat, puis l'Empire (1799-1814), la seconde Chambre finira par destituer son Président, Napoléon, en 1814

Avide de gloire à l'antique, Napoléon Bonaparte fait revivre un Sénat inspiré de Rome. Choyé par le régime, cette Chambre Haute accumule fastes et honneurs. A elle de se montrer docile en contrepartie.

1814-1830

#### **L**a Chambre des Pairs de la Restauration

L'infléchissement vers un régime parlementaire à l'anglaise fait de la «Chambre des Pairs» sous la Restauration (1814-1830) une réplique française de la Chambre des Lords.

La France a de nouveau un roi. Mais la Révolution est passée par là. Louis XVIII, puis Charles X, vont devoir compter avec des parlementaires de toutes opinions qui ont pris goût à la liberté de parole.

1830-1848

#### **L**a Chambre des Pairs de la Monarchie de Juillet

Un roi «bourgeois» s'installe sur le trône. La chambre des Pairs «s'embourgeoise» elle aussi et ressemble à la France de ces années-là : la grande affaire, c'est le développement économique, l'établissement d'une nouvelle classe de notables.

Un nouveau régime est mis en place, défini ainsi par Louis-Philippe : «Nous chercherons (...) un juste milieu, également éloigné des excès du pouvoir populaire et des abus du pouvoir royal».

1851-1870

#### **L**e Sénat du Second Empire

Le Sénat du Second Empire (1851-1870) constitue un retour à l'esprit du Sénat Conservateur.

Une opposition en exil, une presse sous haute surveillance, un Parlement docile : l'Empire autoritaire de Napoléon III tente d'étouffer toutes les manifestations de la démocratie parlementaire.

1875-1940

#### **L**e Sénat républicain

Il faudra attendre les Lois Constitutionnelles de 1875 pour que soit institué en France un Sénat républicain (1875-1940), qui jouera un rôle important sous la IIIème République.

En 1875, s'ouvre, avec l'avènement de la Troisième République, l'une des pages les plus riches de l'histoire parlementaire française. Puissantes et redoutées, les deux Chambres vont jouer pendant soixante ans un rôle de premier plan, face à un exécutif plus fragile.

1946-1958

#### **L**e Conseil de la République

La Constitution de 1946 réduit ce rôle, comme le marque symboliquement le nom de «Conseil de la République» donné à la seconde chambre (1946-1958).

Malgré le statut défavorable que lui confère la Constitution de la IVème République, la seconde Chambre retrouve peu à peu son influence et son rôle stabilisateur.

Depuis 1958

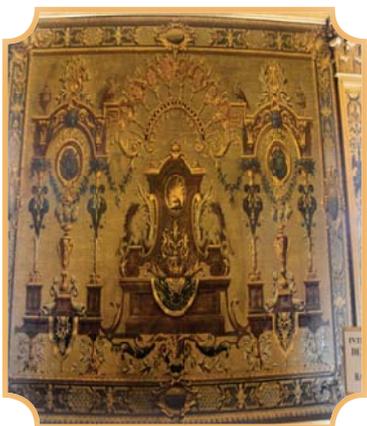
#### **L**e Sénat de la Vème République

Le système institutionnel de la Vème République restitue au Sénat sa place, même si le bicamérisme demeure inégalitaire.

Restauré en 1958, menacé en 1969, le Sénat a finalement trouvé sa place dans les institutions de la Vème République et contribué à leur équilibre, dans une période riche en changements politiques.



**SALON MEDICIS**





## PREMIERS MEUBLES DU SENAT



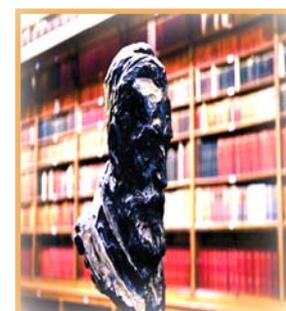
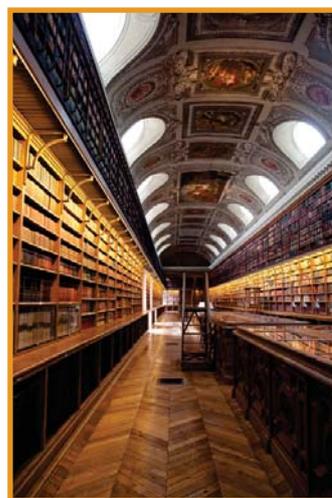
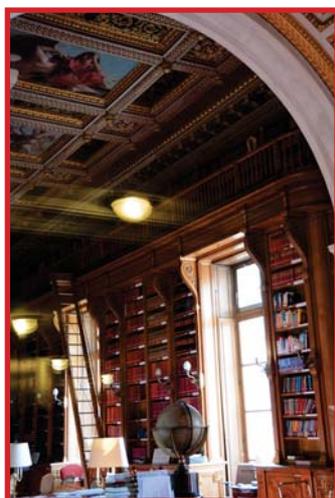
Le **Sénat** constitue la chambre haute du Parlement français selon le système du bicamérisme et détient le pouvoir législatif avec l'Assemblée nationale. En vertu de l'article 24 de la Constitution de la V<sup>e</sup> République, il est le représentant des collectivités territoriales. Il siège au palais du Luxembourg.

Lors du vote d'une loi, en cas de positions divergentes du Sénat et de l'Assemblée nationale, le Premier ministre peut donner le dernier mot à l'Assemblée. Cette dernière ne peut donc légiférer qu'avec l'accord du Sénat ou du Premier ministre, mais jamais seule.

Le Sénat, qui compte 348 sénateurs depuis le renouvellement de 2011, a subi plusieurs réformes de son mode d'élection. Depuis l'adoption de la loi n° 2003-697 du 30 juillet 2003, le mandat des sénateurs est de six ans, et le renouvellement s'effectue par moitié, tous les trois ans depuis 2011. Les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect, par 150 000 grands électeurs. Le scrutin est soit proportionnel (52 %), soit uninominal à deux tours (48 %) au niveau départemental.

La chambre haute a été dominée par la droite et le centre du début de la V<sup>e</sup> République jusqu'à aujourd'hui, la gauche n'ayant détenu la majorité qu'entre 2011 et 2014.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2014, Gérard Larcher, sénateur Les Républicains, redevient le président du Sénat (fonction qu'il avait déjà occupée de 2008 à 2011) et succède au socialiste Jean-Pierre Bel.



## LA BIBLIOTHEQUE







Montage et Réalisation Evelyne Robyns